



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1393**

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24428- DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT - ADMISSION DE SOMMES EN NON VALEUR - ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2012-1001 DU 08/10/2012

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Helliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.14

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Direction Administration Générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Nomenclature :

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT - ADMISSION DE SOMMES EN NON VALEUR - ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2012-1001 DU 08/10/2012 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Conformément à la délibération n°2012-1001 du 8 octobre 2012, il avait été décidé l'admission de sommes en non valeur sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, pour un montant de 51 958,63 € HT (54 816,35 € TTC).

En raison d'une erreur de répartition entre les montants relevant de chacun de ces budgets, il y a lieu d'annuler la délibération précitée, et de se prononcer à nouveau sur les états de produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier Principal d'Aix-Municipale pour les années 2004 à 2011.

Ces états concernent des redevances eau et location de compteurs – taxe sur consommation d'eau – redevance pour pollution de l'eau – assainissement et redevance pour modernisation des réseaux de collecte demeurées impayées suite à des liquidations de biens et des règlements judiciaires.

Il est à signaler que Monsieur Le Trésorier Principal a épuisé tous les moyens d'exécution mis à sa disposition par des mesures législatives et réglementaires pour récupérer ces sommes.

Monsieur le Trésorier Principal, conformément à la procédure propre à la comptabilité publique, sollicite l'admission en non-valeur des sommes suivantes, relevant de liquidations judiciaires :

- 51 958,63 € H.T soit 54 816,35 € T.T.C
dont 1 453,66 € H.T (1 533,61 € T.T.C) Redevance pour Pollution de l'eau,
et 988,59 € H.T (1 042,96 € T.T.C) Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ANNULER** la délibération du Conseil Municipal n° 2012-1001 du 8 octobre 2012 ;
- **DECIDER** l'admission en non-valeur des sommes faisant l'objet du présent rapport ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée à l'article 6542 « Admission en non valeurs créances éteintes »:
 - sur les crédits inscrits au Budget Eau 2012 : 39 298,97 € H.T (41 460,41 € T.T.C)
 - et au Budget Assainissement 2012 : 12 659,66 € H.T (13 355,94 € T.T.C)

qui présentent les disponibilités suffisantes.

**2012.1393 - BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT - ADMISSION
DE SOMMES EN NON VALEUR - ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA
DELIBERATION N°2012-1001 DU 08/10/2012**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**